

Bureau du 3 février 2003

Décision n° B-2003-1093

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue de la République et appartenant aux époux Venet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de permettre l'aménagement de la rue de la République à Rochetaillée sur Saône, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 183 mètres carrés située en bordure sud-est de ladite voie.

Ce terrain dépend d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 96 de la section AB et appartenant aux époux Venet.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 139,08 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0659 le 23 septembre 2002 pour la somme de 239 500 €.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 139,08 € en ce qui concerne l'acquisition ainsi que les frais d'actes notariés d'un montant de 600 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,